



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## ARRONDISSEMENT DE PÉRIGUEUX

### COMMUNE DE RIBERAC

#### ARRÊTE MUNICIPAL N°03-25/2025 du 28 JUILLET 2025

#### PORANT AUTORISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUE JUSQU'À 4 HEURES DU MATIN

Le Maire de Ribérac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,
- Vu la demande présentée en date du 22 juillet 2025 par l'organisateur Monsieur Frédéric Ferrari Président de l'association « Cristal Disco » Directeur général du Festival « Techno Magnon » en vue d'organiser un concert de musique électronique le 14 août 2025,
- Considérant que l'événement est organisé dans un lieu public adapté salle André Malraux, que des mesures de sécurité ont été prévus, et que la manifestation ne présente pas de risque manifeste pour l'ordre public,

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'organisateur Monsieur Frédéric Ferrari Président de l'association « Cristal Disco » Directeur général du Festival « Techno Magnon » est autorisé à organiser un concert de musique électronique le jeudi 14 août sur les sites suivants :

- parc des Beauvières de 17h à 21h,
- à l'intérieur de la salle André Malraux de 21h30 à 4h le lendemain matin,

**Article 2** : L'organisateur s'engage à respecter les dispositions en vigueur en matière de bruit, de sécurité et de salubrité publique. Une surveillance du site sera assurée par six agents de prévention et de sécurité par l'entreprise Sasu Gardiennage sûreté Protection sécurité de 17h à 4h le lendemain matin.

**Article 3** : Toute nuisance sonore excessive, notamment au-delà des limites fixées par le code de la santé publique, pourra entraîner l'arrêt de la manifestation.

**Article 4** : L'événement devra être déclaré en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur si le nombre de participants excède 500 personnes.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, aux services de Gendarmerie et affiché en mairie.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Fait à Ribérac, le 08 juillet 2025

Le Maire,  
Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20250708-03-25-2025-AI  
Date de réception préfecture : 31/07/2025